Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud Séance du 19 octobre 2017 Délibération n° 20171019D01 ID : 040-244000865-20171019-20171019D01-DE
Envoyé en préfecture le 20/10/2017
Reçu en préfecture le 20/10/2017
Publié ou notifié le 20/10/2017



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2017 À 19 HEURES SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 54 présents : 39

absents représentés : 14

absente: 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois d'octobre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 11 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, deuxième vice-président.

## Présents:

Mesdames et Messieurs Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Didier SARCIAT, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Patrick LACLÉDÈRE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Patricia MARS-JOLIBERT, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD.

## Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Nathalie VALENTIN, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Francis LAPÉBIE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à M. Michel DESTENAVE.

Absente: Mme Nathalie CASTETS

Secrétaire de séance : Mme Nelly BETAILLE

OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ÉRIC KERROUCHE, ÉLU SÉNATEUR DES LANDES

Le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, Monsieur Éric Kerrouche, a été élu sénateur des Landes le 24 septembre 2017.

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud Séance du 19 octobre 2017 Délibération n° 20171019D01

ID: 040-244000865-20171019-20171019D01-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2017

Reçu en préfecture le 20/10/2017

Publié ou notifié le 20/10/2017

En application de l'article LO 141-1 du code électoral, par renvoi de l'article LO 297 du même code, le mandat de sénateur est incompatible notamment avec les fonctions de président et de vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, le parlementaire qui se trouve dans cette situation d'incompatibilité doit faire cesser cette situation en démissionnant du mandat ou de la fonction qu'il détenait antérieurement, au plus tard le trentième jour suivant la date d'ouverture de la session parlementaire du Sénat 2017-2018, soit à compter du 2 octobre 2017.

Considérant que la démission du président de MACS est devenue définitive à compter du 19 octobre 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15, dernier alinéa du code général des collectivités territoriales (par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code), il doit être procédé à son remplacement. L'élection d'un nouveau président entraîne, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle élection du bureau dans son intégralité.

En application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le président est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Daulouède, vice-président pris dans l'ordre des nominations en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales et après avoir vérifié que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du code précité était remplie, le conseil communautaire doit procéder à l'élection du président, en remplacement de Monsieur Éric Kerrouche.

## Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;

VU le code électoral, notamment ses articles LO 297 et LO 141-1;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-14, L. 2122-15 et L. 2122-17;

VU l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

de proclamer Monsieur Pierre FROUSTEY, président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et le déclare installé.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mols et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme A Saint Vincent de Tyrosse, le 19 octobre 2017

e vice-président.

-Claude Daulouède